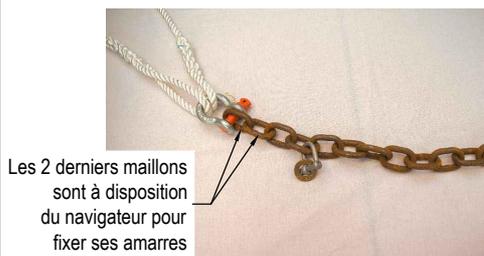
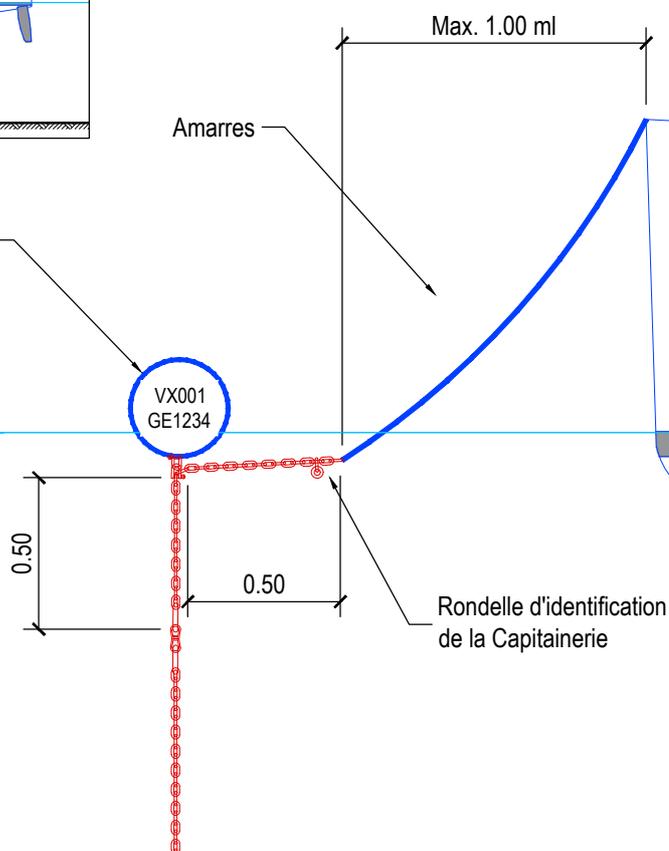


Bouée Ø min. 33cm, blanche, immatriculation et N° de place texte à apposer sur la bouée

Détail



Matériel d'amarrage fourni par l'Etat

Parmi les diverses installations d'amarrage, seuls les chaînes, émerillons et corps-morts sont fournis par l'Etat. Leurs utilisateurs veillent régulièrement au bon état de ce matériel et signalent au service des amarrages les défauts qu'ils pourraient constater.

Matériel d'amarrage privé et entretien

Le matériel individuel (raccord de la chaîne principale au bateau, bouée et élingues côté estacade ou digue) doit être fourni par le détenteur de la place d'amarrage et maintenu en parfait état en tout temps.

Amarrage des bateaux

Afin de respecter l'espace minimum de sécurité entre les bateaux, ces derniers doivent respecter la longueur maximum défini par le plan.

Responsabilité

Les détenteurs d'une place d'amarrage sont responsables de leur matériel d'amarrage privé. Les cordages, bouées et autres amarres ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

